

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU NU 1 À U CUNTRATTU DI CUNCESSIONE DI U
PORTU DI CUMMERCIU DI L'ISULA TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A CAMERA DI
CUMMERCIU È D'INDUSTRIA DI CORSICA**

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT
DE COMMERCE DE L'ISULA ENTRE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de commerce de l'Isula.

I - CONTEXTE

Le port de commerce de l'Isula, aujourd'hui propriété de la Collectivité de Corse, a fait l'objet d'un contrat de concession accordé par l'ex. Département de la Haute-Corse à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse pour une durée de 26 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le plan de délimitation actuel de la concession est celui issu de l'arrêté départemental n° 2594 du 20 décembre 2001 portant concession du port.

Ce plan n'a jamais fait l'objet de modification depuis cette date.

II - PROPOSITION D'AVENANT

L'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession a pour objet de modifier le périmètre de la concession afin d'y soustraire :

- en limite avec le port de pêche, les surfaces occupées par des installations (aire de halage, cale de mise à l'eau et terre-plein les jouxtant) qui, bien qu'incluses dans le périmètre de la concession du port de commerce, ont toujours été à usage exclusif du port de pêche. Ces surfaces ont déjà été intégrées, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le patrimoine communal de l'Isula lors du transfert en pleine propriété des infrastructures du port de pêche à la commune.
- les parcelles cadastrées A79, A428, A429 et A431, d'une surface totale de 7 017 m², afin de répondre au souhait du Conservatoire du Littoral de se voir céder, dans le cadre de son projet de mise en valeur des îles de la Pietra, ces parcelles naturelles qui n'ont aucun intérêt stratégique à moyen ou long terme pour la concession portuaire.

Le projet de modification des limites actuelles de la concession a été présenté devant le conseil portuaire du port de commerce de l'Isula, qui s'est réuni en séance le 18 mai 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Ces ajustements du périmètre de la concession constituant une modification non substantielle au sens des dispositions des articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du code

de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de commerce de l'Isula.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.